



## ① Consultation médicale

### Prescription du DPNI

Avant toute prescription, votre gynécologue ou sage-femme doit vérifier si l'indication du DPNI est recevable. Si oui, il vous remettra :

- Une prescription médicale
- Une feuille de renseignements dûment complétée et signée avec les informations cliniques et les consentements prescripteur et patiente.
- Un compte-rendu échographique du 1<sup>er</sup> Trimestre (si échographie réalisée)
- Le justificatif de l'indication (résultats des marqueurs sériques, caryotypes....)



## ② Laboratoire de biologie médicale

### Prise de sang

Réalisable à partir de la 12<sup>ème</sup> semaine d'aménorrhée sur simple prise de sang

La prise de rendez-vous est recommandée car prélèvement sur tubes spécifiques

Le jour du prélèvement, le laboratoire vous demandera la prescription médicale, la feuille de renseignements, le compte-rendu échographique du 1<sup>er</sup> Trimestre (si échographie réalisée), le justificatif de l'indication du DPNI.

**Examen pris en charge à 100% par la caisse d'assurance maladie selon les indications**

Convenance personnelle : 363€ hors nomenclature



## ③ Laboratoire BIOXA

### Réalisation du test

Le laboratoire BIOXA réalisera et transmettra le résultat à votre prescripteur sous 10 jours ouvrés.



## ④ Consultation médicale

### Résultats du test

Conformément à la réglementation en vigueur, seul le prescripteur est habilité à vous communiquer et à vous expliquer le résultat.

Vous recevrez uniquement un courrier vous indiquant que le résultat a été transmis à votre prescripteur.

**Pour toute question, nos biologistes référents sont à votre écoute au 03.26.04.07.89**

**Docteurs Eric NOWAK et Jean-Marc DOSSOT**